

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1071

présenté par

M. Dubois, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Louwagie,
Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, Mme Petex-Levet, M. Schellenberger,
Mme Tabarot, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Forissier, M. Viry et M. Dive

ARTICLE 16 QUATER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux concessions installées sur le Rhin »

les mots :

« à l'ensemble des concessions installées sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé dans cet amendement de revenir sur la rédaction de l'article L.214-18 du code de l'environnement et d'étendre à l'ensemble des ouvrages hydrauliques (et non plus seulement à ceux installés sur le Rhin), la possibilité, en cas de menace grave d'approvisionnement électrique, d'accorder des dérogations au débit à laisser à l'aval des ouvrages.

En 2020, l'hydraulique représente 49 % de la production brute d'électricité renouvelable en France. L'hydroélectricité est donc une chance pour notre pays; c'est une énergie renouvelable qui devrait avoir toute sa place dans ce projet de loi. Énergie non-émettrice de CO2, prévisible et stockable, il faut donc savoir, notamment en temps de crise énergétique, l'exploiter au mieux et donc assouplir les conditions d'exploitation en terme de débits.